



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de
l'Environnement**

**Arrêté
portant ouverture d'une consultation du public
concernant la demande formulée par
la société ELIS
pour exploiter une blanchisserie sur la commune de Rousset
dans le cadre d'une procédure enregistrement**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-46-1 et suivants;

VU la demande reçue le 15 septembre 2020 par les services préfectoraux, par laquelle la société ELIS sollicite la procédure enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'une blanchisserie sur la commune de Rousset ;

VU le dossier transmis en préfecture le 15 septembre 2020 annexé à la demande ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 novembre 2020 , reçu le 3 décembre 2020 en préfecture ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'enregistrement a été évalué comme étant complet et régulier par les services de l'inspection des installations classées ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Une consultation du public se déroulera en mairie de Rousset, au sujet de la demande d'enregistrement ICPE formulée par la société ELIS afin d'exploiter une blanchisserie sur le site de la commune de Rousset (13790), avenue Célestin Coq, ZI de Rousset Peynier.

ARTICLE 2

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de la commune concernée resteront déposés en mairie pendant quatre semaines, **du 15 janvier 2021 au 15 février 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur le registre ses observations.

Les observations pourront être également adressées par correspondance à la préfecture à l'adresse suivante « préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BITRPM, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06 ».

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 3

À l'expiration du délai sus-indiqué, le maire devra clore et signer le ou les registres de consultation du public et les transmettre au préfet avec les observations du public, en application de l'article R.512-46-14 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Un avis précisant la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et heures où les observations seront reçues ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché par les services de la mairie concernée, suivant un délai de quinze jours au moins avant la date de début de l'enquête.

Ces formalités seront attestées par un certificat du maire.

ARTICLE 5

L'identité des personnes responsables du projet, auprès desquelles des informations pourront être demandées sont :

- Stéphanie Pascal, 06 26 86 91 46, stephanie.pascual@elis.com, ingénieur environnement France,
- Nicolas Martin, 06.14.92.09.42, nicolas.martin@elis.com, responsable environnement Groupe.

ARTICLE 6

En vertu de l'article R.512-14 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision correspondante est le préfet des Bouches-du-Rhône, par arrêté préfectoral, sous la forme d'une décision individuelle.

La décision finale pourra être éventuellement assorties de prescriptions particulières ou faire l'objet d'un refus d'enregistrement.

ARTICLE 7

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation du public, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de la configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de la consultation du public seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de Rousset,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **08 DEC. 2020**

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT